

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-616

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES CHEMIN DE TERRASSON

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise Eiffage Energie Télécom,
- que pour faciliter des travaux de pose d'un poteau fibre, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront règlementés comme suit chemin de Terrasson :

- la chaussée pourra être rétrécie et la circulation pourra se faire en alternance de sens règlementé par panneaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km à l'heure,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 5 au 23 septembre 2022.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Chef de service de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 12 août 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 17/08/2022
~~- sa notification le~~
Pour le Maire et par délégation
~~La Directrice générale des services~~

Le Maire
David FARA



La directrice générale adjointe
Elodie DESPREAUX

